

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 30 JUIN 2021 A 18H00

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt et Un, **le 30 JUIN A 18H00**

Extrait affiché le :
01 juillet 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni en dehors de Son lieu ordinaire, à la salle des fêtes Beauregard, Impasse des Martyrs de la Résistance, du fait de la pandémie de Covid 19, sous la Présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

4ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Subvention exceptionnelle à
2 associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. RAMBOURG Bernard à M. COLIN Joël
M. BREGEOT Claude à Mme BENOIT Marie-Hélène
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire
M. TARDIEU François à M. CHARDIN Denis
Mme ELI Emilie à Mme SCHILLINGER Stella

Absent excusé :

M. BURGER Emmanuel

Secrétaire de séance : Mme SCHILLINGER Stella.

N°45/2021

Madame Maria PIERRAT, Adjointe déléguée, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux demandes de subvention exceptionnelle ; l'une d'un montant de 3 000 € faite par l'association CARPE DIEM qui organise la 2^{ème} édition du Mòôôn Festival les 16, 17 et 18 juillet 2021, l'autre d'un montant de 250 € reçue de l'Office des Loisirs et de la Culture qui organise et coordonne l'ensemble des animations culturelles et de loisirs cet été.

Le Conseil Municipal présent et représenté,

Après en avoir délibéré,

Décide unanimement d'allouer une subvention exceptionnelle :

- De 3 000 € à l'association CARPE DIEM,
- De 250 € à l'Office des Loisirs et de la Culture.

Les deux subventions seront imputées à l'article 6748 du budget communal 2021.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,